

ARRETE N°003/2020
pris dans le cadre des délégations du conseil communautaire au Président

Objet de l'arrêté : Encaissements réalisés par la régie de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à l'occasion de déplacements

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu l'arrêté du Président en date du 1^{er} juin 2009, instituant la régie à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant que la période est propice à l'expérimentation, et que de ce cadre a été proposée une action de valorisation des produits de la boutique de la Mrof, se concrétisant :

- *par de la vente sur le pas de porte (« call and collect »), directement à l'entrée de la Maison Rurale (dans le cas où la réouverture du musée ne serait pas autorisée ou trop difficile à mettre en œuvre)*
- *Par une livraison de produits pouvant être précommandés par téléphone ou mail, directement au domicile du client*

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2020,

ARRETE :

Article 1 :

Le président autorise que les encaissements habituellement réalisés à l'adresse de domiciliation de la régie (1 place de l'église 67250 Kutzenhausen) soient effectués au domicile des potentiels clients de la boutique, sur pré-

réserve de produits, sur une zone géographique étendue aux communes et communes associées du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
Les encaissements seront réalisés contre remise d'une quittance manuelle (carnet à souche).

Cette expérimentation est limitée dans le temps : du 1^{er} au 31 décembre 2020.

Les fonds quotidiennement manipulés seront remis en lieux sûrs (coffre-fort habituel) en fin de journée.

Toutes les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président et les agents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de la Région et du Département du Bas-Rhin.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- au régisseur de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt
- à Monsieur le Trésorier de Soultz-sous-Forêts

Fait à Durrenbach, le 27/11/2020

Le Président,
Roger ISEL



Affaire suivie par : Sonja FATH, service MROF